

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD61

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Cinq représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article
L. 141-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer des représentants d'associations de protection de l'environnement dans la composition des conférences régionales de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Un rapport publié par France Stratégie en juillet 2019 souligne qu'entre 20 000 et 30 000 hectares sont grignotés chaque année sur la nature et les terres agricoles, soit plus de 4 terrains de football par heure. Cette dynamique s'est accélérée depuis 40 ans en évoluant trois fois et demie plus vite que la démographie.

Les associations environnementales sont mobilisées sur l'ensemble du territoire pour alerter sur le défi climatique, sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et développer des projets concrets en faveur de l'environnement.

Pour décliner l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050 dans une logique de concertation et de co construction à l'échelle régionale, les associations environnementales doivent intégrer la composition des conférences régionales de gouvernance.

Cet amendement est issu des échanges avec la Fondation pour la Nature et l'Homme.